New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Montessori Dieppe Inc.		Le 02 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Montessori Dieppe		2013875
Adresse		**Numéro de téléphone**
Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2		(506) 855-1234
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	56	PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Monica Maltais	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	22 oct. 2026	02 nov. 2026
Commentaires: Le 2 novembre, l'administrateur a fait parvenir par courriel à l'inspectrice les annexes B pour les heures de perfectionnement professionnel des personnes éducatrices admissibles. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Aucune visite n'a lieu sur les lieux.

Tous les documents sont transmis à l'inspectrice par courriel.

Toutes les lacunes sont maintenant conformes.

original signé par
Monica Maltais — Le 02 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Shari Cormier — Le 02 novembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"